

[Text]

pense qu'elle est fausse. D'ailleurs, on s'est aperçu que le public n'a pas mordu dedans mais j'aimerais avoir plus de précisions là-dessus parce qu'à ce moment-ci on essaie de faire croire qu'on est en train . . .

Le coprésident (M. Joyal): Sénateur Tremblay, sur un rappel au Règlement.

Le sénateur Tremblay: C'est peut-être même une question de privilège, je ne sais pas. Lorsque monsieur Lapierre fait allusion à une publicité à laquelle je participerais, il laisse clairement entendre, si je comprends bien son langage, que si d'aventure j'étais évoqué dans une telle publicité ce serait de mon vouloir et une participation active de ma part.

Je pense qu'il faudrait qu'il nuance ses expressions. Je ne sais pas, je n'ai pas vu la publicité dont vous parlez. Que mon nom soit évoqué, c'est bien possible mais je ne l'ai pas observé moi-même, mais je tiens à souligner que je ne suis pour rien dans le fait de telles mentions.

J'aimerais bien qu'il précise un peu plus.

Le coprésident (M. Joyal): Je vous remercie, sénateur Tremblay, du rappel du Règlement. D'ailleurs, j'écoutais très attentivement monsieur Lapierre et je ferai la même observation que j'ai déjà exprimée à l'égard d'autres honorables membres du Comité hier et dans les jours qui précédaient, à savoir que lorsque les honorables membres du Comité font des interventions sur l'un ou l'autre des amendements, des sous-amendements ou des dispositions principales du projet, ils doivent s'en tenir exclusivement au contenu et ne pas faire de discours ou d'arguments qui soient à l'encontre ou qui dépassent les limites du contenu des dispositions que nous avons à débattre. Autrement, les honorables députés le considéreront eux-mêmes, nous ouvrons tout un débat et nous n'en sommes pas à l'étape du débat, nous sommes à l'étape du vote article par article.

J'inviterais monsieur Lapierre à bien vouloir tenir compte de ces remarques dans son intervention.

M. Lapierre: Je prends bien note de vos remarques et je disais justement que l'article 28 n'élargissait pas la compétence législative du gouvernement fédéral sur le dos des provinces et sur celui de la province de Québec en particulier.

Pour ce qui a trait à la publicité, sénateur, il s'agit de la publication du Gouvernement du Québec qui a été distribuée un peu partout.

Le sénateur Tremblay: Malheureusement, je ne l'ai pas lue.

M. Lapierre: Je vous en enverrai une copie.

Le sénateur Tremblay: Selon ce qu'il y a là-dedans et de la façon dont vous vous êtes exprimé, je pense que je vais exiger plus que ce que vous dites en ce moment.

M. Lapierre: Je vous en enverrai une copie.

Senator Lucier: Mr. Chairman, on a point of order.

I wonder if, Mr. Chairman, if we are all going to follow the rules or if none of us are going to follow the rules around here. It seems to me that with the long answers and the long questions we are spending again any length of time on a clause with no amendments, with two lines in it.

[Translation]

think that it is false. I should add that the campaign has not been very successful, but I would like to have more specific information on it, because they are trying to make people believe that we are in the process of . . .

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Senator Tremblay, on a point of order.

Senator Tremblay: It may even be a question of privilege. Mr. Lapierre has referred to an advertising campaign in which I was supposedly involved and has clearly implied that I actively and willingly participated in the campaign.

I think you will have to be a bit more careful about what he said. I am unaware of and have not seen the advertising that you are referring to. It is quite possible that my name is being used, but I have not been witness to it and would like to make it clear that I had nothing to do with it.

I would like him to be more specific.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Thank you, Senator Tremblay, for your point of order. I was listening very carefully to what Mr. Lapierre was saying and I would like to repeat what I said to the honourable members of the committee yesterday and at previous meetings. When honourable members intervene on an amendment, a sub-amendment or a provision of the proposed resolution, they should stick to the content and not make speeches or present arguments that are not strictly related to the content of the provision we are debating. As the honourable members can see for themselves, we are getting into a debate and we are not at the debate stage. We are on clause by clause.

I would ask Mr. Lapierre to take this into account.

Mr. Lapierre: I shall, Mr. Chairman, and I would simply like to say that Section 28 does not extend the legislative powers of the federal government at the expense of the provinces and particularly at the expense of Quebec.

As for the advertising, Mr. Senator, it is sponsored by the Quebec government and is available almost everywhere.

Senator Tremblay: Unfortunately, I have not seen it.

Mr. Lapierre: I will send you a copy.

Senator Tremblay: Given the nature of the advertising and what you have said about it, I think I will ask for more specific information than you have provided.

Mr. Lapierre: I will send you a copy.

Le sénateur Lucier: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Je ne sais pas, monsieur le président, si tout le monde va suivre les règles ou si personne ne va le faire. Avec ces questions et ces réponses qui ne finissent plus, nous avons consacré beaucoup trop de temps à un article sans amendement qui n'a que deux lignes.